

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 165

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Partenariat Ville de Marseille 2016-2019 - 2ème répartition 2016

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
1-24-45**

PRESENTATION

Lors de sa séance du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a adopté un nouveau partenariat destiné à financer les investissements structurants de la Ville de Marseille.

Ce partenariat avec la Ville de Marseille s'inscrit au cœur de la démarche initiée lors des Etats Généraux de Provence présentés en début d'année.

Ainsi, une convention-cadre entre le Département et la Ville de Marseille a été approuvée par cette même Commission Permanente, fixant les modalités de mise en œuvre de l'aide financière apportée et affectant sur une période de 3 ans, de 2016 à 2019.

Une enveloppe de 100 M€ pour des projets définis en concertation avec la Ville, qui s'inscrivent dans les axes retenus par les Etats Généraux :

- **promouvoir la solidarité active** avec des réalisations en faveur de la jeunesse et l'amélioration de tous les équipements de proximité permettant de créer du lien dans les quartiers (écoles, équipements sportifs, sociaux, ...),
- **soutenir le patrimoine d'hier et de demain** avec des projets à vocation culturelle pour relancer et mettre à profit la dynamique événementielle impulsée par Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013,
- **accompagner les grands projets structurants** susceptibles de générer des emplois et d'accroître l'attractivité économique du territoire pour faire gagner la Provence de demain.

Ce soutien affirmé à la politique initiée par la Ville de Marseille est donc conclu par un partenariat renouvelé dans les domaines suivants :

- culture (patrimoine et équipements),
- éducation (écoles, crèches...),
- sport (Marseille Capitale Européenne du Sport 2017),
- sécurité (vidéoprotection, police municipale, bataillon de marins-pompiers...),
- équipements municipaux (centres sociaux, bâtiments communaux, achat de matériels durables en investissement...)
- acquisitions foncières.

Le taux de financement de l'aide départementale sera défini projet par projet, dans la limite de 80% et dans le respect des règles d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage telles que fixées par les lois NOTRe et MAPTAM ainsi que par leurs décrets d'application.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la Commission Permanente pour attribuer les subventions à la Ville de Marseille dans le cadre de ce partenariat.

Je vous précise que 4 opérations relatives à l'aide à la restauration des monuments historiques, ont déjà été financées lors de la Commission Permanente du 13 juillet 2016, soit une aide globale de 577.730 €, au titre de cette enveloppe, dégageant un reliquat d'AP de 99.422.270 €.

OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet l'examen de 31 demandes d'aide financière, au titre d'une deuxième répartition des crédits pour l'année 2016, dans le cadre du Partenariat 2016/2019.

Cette deuxième répartition concerne des dossiers d'investissement dans les domaines suivants :

- la rénovation de bâtiments et édifices à vocation culturelle et artistique parmi lesquels la Fontaine Longchamp, l'Opéra municipal ou l'aménagement du jardin Michel Levy,
- la rénovation et l'extension des locaux scolaires dans 12 écoles maternelles et primaires de la commune,
- la réhabilitation d'équipements sportifs dont le grand bassin de la piscine Vallier, le stade Fondacle, le skatepark du Prado et la pelouse du stade de la Grande Bastide Cazaulx,
- la sécurité avec le renouvellement des engins et équipements du Bataillon des Marins Pompiers et de la police municipale mais aussi le déploiement d'une nouvelle tranche de vidéoprotection urbaine,
- l'amélioration des bâtiments municipaux ouverts aux citoyens avec la rénovation de la Maison pour Tous du centre social Saint Julien.

Le montant total de ces demandes présentées en annexe s'élève à 46.800.641 € HT.

La participation du Département pourrait s'élever à 30.610.310 €.

Pour la réalisation des ces projets, la Ville de Marseille disposera d'un délai de 3 ans, pour solliciter le versement de l'aide départementale, sous peine de caducité, à compter de la date de délibération de l'Assemblée départementale ayant accordé cette aide.

En cas de retard motivé, un sursis supplémentaire d'une année pourra être octroyé à titre exceptionnel, pour les opérations ayant reçu un début significatif d'exécution.

Le versement sera effectué au prorata des dépenses mandatées par la Commune sur la section « investissement » du budget communal (hors travaux en régie), et visées par le Payeur Municipal.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- accorder à la Ville de Marseille un montant total de subventions de 30.610.310 € au titre du partenariat pour l'année 2016, conformément au détail joint en annexe, sur un montant subventionnable global de 46.800.641 € HT,
- m'autoriser à signer avec la Ville de Marseille, les conventions de partenariat, selon le modèle type prévu à cet effet.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose :

- d'engager cette dépense au chapitre 204 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2016-22028B dont la dotation est suffisante,
- d'approuver les montants d'affectation comme indiqué ci-après.

| | | Montant de l'AP en M52 | Total affecté à ce jour en M52 | Montant de la nouvelle affectation |
|--|--------------------|------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| AP | 2016-22028B | 100.000.000 € | 577.730 € | 30.610.310 € |
| Détail nouvelle affectation | | | | |
| OPERATIONS | | | | |
| | | 16.500.000 € | 577.730 € | 2.190.567 € |
| 2016220281 | 204-71-204141 | | 192.730 € | 190.000 € |
| Dont IB | 204-71-204142 | | 385.000 € | 2.000.567 € |
| Dont IB | | | | |
| | | 16.700.000 € | 0 € | 14.448.245 € |
| 2016220282 | 204-71-204141 | | 0 € | 0 € |
| Dont IB | 204-71-204142 | | 0 € | 14.448.245 € |
| Dont IB | | | | |
| | | 16.700.000 € | 0 € | 1.683.198 € |
| 2016220283 | 204-71-204141 | | 0 € | 0 € |
| Dont IB | 204-71-204142 | | 0 € | 1.683.198 € |
| Dont IB | | | | |
| | | 16.700.000 € | 0 € | 12.196.633 € |
| 2016220284 | 204-71-204141 | | 0 € | 12.196.633 € |
| Dont IB | 204-71-204142 | | 0 € | 0 € |
| Dont IB | | | | |
| | | 16.700.000 € | 0 € | 91.667 € |
| 2016220285 | 204-71-204141 | | 0 € | 0 € |
| Dont IB | 204-71-204142 | | 0 € | 91.667 € |
| Dont IB | | | | |
| | | 16.700.000 € | 0 € | 0 € |
| 2016220286 | 204-71-204141 | | 0 € | 0 € |
| Dont IB | 204-71-204142 | | 0 € | 0 € |
| Dont IB | | | | 0 € |
| Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 13 juillet 2016. Numéro de délibération : 19 | | | | |

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL